

# Index égalité professionnelle Femmes-Hommes

Année 2021

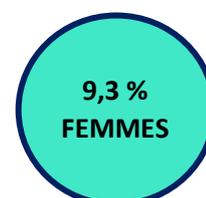
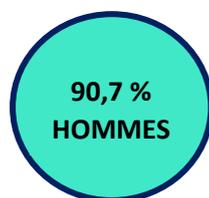
## EUROPORTE France

Conformément à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 et au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, les entreprises françaises sont tenues de mesurer un niveau de résultat au regard d'indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La somme des résultats obtenus par l'entreprise pour chacun des indicateurs donne une note globale sur 100 qui doit être publiée, pour les entreprises de plus de 250 à 999 salariés, au plus tard le 1er mars de chaque année. L'entreprise, pour laquelle les résultats permettent de calculer l'index, doit atteindre au moins 75 points pour être en conformité. A défaut, des mesures correctrices doivent être mises en œuvre afin de diminuer les écarts dans un délai de 3 ans, sous peine de sanction financière.

Compte tenu de la spécificité des métiers dans le domaine ferroviaire d'EUROPORTE France, certains indicateurs ne pouvant être calculés, du fait d'effectifs catégoriels inférieurs à 40 % de l'effectif total de l'entreprise, la note globale ne peut en conséquence être calculée.

Le personnel d'EUROPORTE France est composé au 31 décembre 2021 de :



INDICATEURS	Points obtenus	Nombre maximum de points
1- Ecart de rémunération	Non calculable	40
2- Ecart d'augmentations individuelles	Non calculable	20
3- Ecart de promotions	Non calculable	15
4- Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	15	15
5- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	0	10
<b>INDEX (sur 100 points)</b>	<b>Non calculable</b>	<b>Non calculable</b>

EUROPORTE France participe à la démarche d'ensemble du Groupe GETLINK en faveur de l'Égalité professionnelle. A ce titre, EUROPORTE France a procédé au renouvellement de son accord collectif relatif à l'Égalité professionnelle en 2021. Cette action réaffirme la volonté du Groupe GETLINK de promouvoir les femmes et de mettre en place des actions de sensibilisation notamment à travers la Charte relative à l'Égalité professionnelle.